

## CONCOURS

### «GAGNEZ VOTRE PISCINE VERTICA »

## RÈGLEMENTS

### 1. DURÉE DU CONCOURS

1.1. Le concours « GAGNEZ VOTRE PISCINE VERTICA » (ci-après « le concours ») est organisé par Club Piscine Super Fitness (ci-après « Club Piscine »);

1.2. Le concours débute le 18 décembre 2019 et se termine le 10 mars 2020 à 23 h 59;

### 2. DESCRIPTION DU CONCOURS

2.1. Chaque client ayant signé un contrat pour une piscine modèle Vertica, chez l'un des 42 détaillants Club Piscine du Québec ou de l'Ontario, court la chance de gagner son achat jusqu'à concurrence d'un montant maximum de quatre mille deux cent cinquante dollars (4250,00\$) plus taxes, soit le prix d'une piscine modèle Vertica de 18', livrée, équipée et installée, en devises canadiennes, conditionnellement à ce que les modalités du présent règlement soient respectées;

2.2. Il y aura un total de quatre (4) gagnants sur une possibilité maximale de 200 piscines Vertica en inventaire (au minimum 1 chance sur 50 de gagner). La valeur totale des prix s'élève à dix-sept mille dollars (17 000,00\$), soit 4 piscines Vertica 18' livrées, équipées et installées.

Détails du prix :

- 1 Piscine Vertica 18'
- 1 Pompe Novajet Jacuzzi 1.5HP
- 1 Filtreur Hydropur Jacuzzi 19 po
- 1 Lumière couleur Jacuzzi pour retour d'eau # 9413-2800
- 1 Marche ACM123-2 (2 rampes) grise
- 1 Pole télescopique BUL63J
- 1 Écumoire ACM19500 gris
- 1 Drain de fond ACM97SV gris
- 1 Boyau d'aspirateur 30' longueur HB202J
- 1 Boyau de vidange 50' longueur PHC01J-50
- 1 Tête d'aspirateur triangulaire avec adaptateur pivotant ACM1J
- 1 Ramasse-feuilles à cadre de polymère, rebord angulaire ACM366J
- 1 Brosse murale de luxe 18" (45cm) avec dessus renforcé en aluminium PB01J
- 1 Toile de piscine Latham 18'
- 1 Tapis géotextile 18' Club Piscine Super Fitness
- Installation et livraison comprise

### 3. CONDITION D'ADMISSIBILITÉ

3.1. Le participant doit résider au Québec ou en Ontario;

3.2. Le participant doit être âgé de 18 ans et plus;

3.3. Les détaillants Club Piscine, ses employés, ses représentants, ses mandataires ainsi que les personnes avec qui elles sont domiciliés, ne peuvent participer au concours;

3.4. L'achat de la piscine doit avoir été effectué entre le 18 décembre 2019 et le 10 mars 2020 chez un détaillant Club Piscine. L'installation indiquée au contrat devra être prévue avant le 31 août 2020;

3.5. Si la valeur au contrat est plus élevée que la valeur du prix, soit plus de quatre mille deux cent cinquante (4250,00\$) plus taxes, le gagnant devra déboursier la différence. Exemple : le gagnant qui aurait acheté un modèle de piscine plus grand que 18' ou qui aurait opté pour de l'équipement plus dispendieux;

3.6. Chaque contrat signé avec dépôt ou chaque contrat signé comprenant une entente de financement approuvée, permet automatiquement la participation au concours;

### 4. ATTRIBUTION DES PRIX

4.1. Les quatre (4) gagnants seront déterminés par un tirage au sort aléatoire parmi l'ensemble des participations admissibles. Les détaillants Club Piscine devront faire parvenir une copie de tous les contrats admissibles au siège social par courriel à l'adresse [marketing@clubpiscine.ca](mailto:marketing@clubpiscine.ca) au maximum dix (10) jours ouvrables suivant la fin du concours;

4.2. Le tirage au sort aura lieu le 27 mars 2020 à 10 h au bureau du siège social de Club Piscine situé au 888, boul. Industriel, Bois-des-Filion, Québec;

4.3. Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par courriel par un représentant du siège social de Club Piscine à l'intérieur de dix (10) jours ouvrables suivant le tirage;

4.4. Les gagnants devront alors confirmer leur acceptation en tant que participant admissible sélectionné selon les directives fournies, le tout au plus tard quarante-huit heures (48h) après avoir été contacté par un représentant de Club Piscine. S'il n'est pas possible de joindre le participant admissible sélectionné ou si le gagnant n'est pas en mesure de prouver qu'il répond à toutes les conditions du concours, un nouveau tirage sera effectué. Avant d'être déclaré gagnant, le participant admissible sélectionné devra répondre correctement, dans un délai limité, à une question réglementaire d'arithmétique, puis signer un formulaire de renonciation et de décharge confirmant notamment:

- qu'il se conforme aux conditions d'admission;
- qu'il a lu le règlement du concours et qu'il s'y conforme en tout point;
- qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué;
- qu'il reconnaît à Club Piscine le droit de publier son nom et sa ville sans autre compensation que le prix offert.

4.5. Le remboursement du dépôt effectué lors de la signature du contrat sera remis sous forme d'un chèque libellé au nom du gagnant. Il sera remis en personne au maximum le jour de l'installation prévue.

## 5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique (courriel) et l'âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement du participant. En fournissant ces renseignements, le participant consent à leur utilisation aux fins indiquées;

5.2. Le gagnant consent à ce que Club Piscine utilise son nom, sa ville de résidence, sa photographie, son image, sa voix, la description de son prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni de compensation supplémentaire;

5.3. Club Piscine se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement et/ou une situation pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité et/ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, notamment s'il survient un problème informatique, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, si elle est requise;

5.4. Les organisateurs du concours et les personnes, notamment les détaillants Club Piscine, au bénéfice desquelles ce concours est tenu, se dégagent de toute responsabilité quant à un dommage et/ou à une perte découlant de la participation au concours et/ou de l'attribution du prix;

5.5. La participation au concours comporte l'acceptation de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Club Piscine qui voit seule à son application. Toutes les décisions de Club Piscine sont finales, exécutoires et sans appel sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

5.6. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler;

5.7. Le présent règlement est disponible en français et en anglais chez les détaillants Club Piscine et/ou sur le web à l'adresse suivante [www.clubpiscine.ca/concours](http://www.clubpiscine.ca/concours).